

RESEAU ENFANCE COSSONAY ET REGION (AJERCO)

Préavis du Comité de direction No 06/2022 relatif au Budget 2023 de l'AJERCO

Rapport de la commission de gestion au Conseil intercommunal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de :

- Nicole Reymond
- Chantal Di Lallo
- Valérie Faine
- Lionel Vidoudez
- Véronique Brocard (excusée)
-

a rencontré une délégation du le CODIR de l'AJERCO le vendredi 16 septembre à Vufflens-la-Ville, soit Yves Jauner, Florence Texier-Claessens; Caroline Jaugey, Barbara Busigny, ainsi que M. Borgeaud, directeur de L'ARAS, Damien Pourplanche, boursier et Rachel Lecoq. Nous remercions le CODIR ainsi que M. Borgeaud d'avoir présenté le budget détaillé et donné réponse à nos questions.

La commission a établi le rapport qui suit :

Le budget 2023 est supérieur par rapport à celui de l'année précédente (CHF 17'101'354.0 versus 15'401'014.00 au budget 2022). La part du montant facturé aux Communes est de 6'363'820.- dont 595'000.- pour l'IPC et la revalorisation salariale. Ce montant s'élevait en 2022 à 5'444'060.-

Ceci est dû notamment pour les raisons suivantes :

- Augmentation du nombre de places (461 versus 451).
- La DGEP exige de revaloriser le salaire des stagiaires, ceci entrainera une augmentation des coûts de CHF 26'000.- pour les communes.
- L'OAJE selon ses directives, impose que le personnel social ne soit dévolu qu'à l'encadrement des enfants. Il ne doit pas s'occuper des tâches d'intendance, tels que réchauffer les repas, mettre et nettoyer la table, mettre dans le lave-vaisselle. Du personnel en charge de ces travaux d'intendance doit être mis à disposition. C'est déjà le cas dans les grandes structures, mais dans les petites structures d'accueil, cela paraît un non-sens d'engager une personne pour deux heures par jour, alors que ce travail a été réalisé en interne jusqu'à maintenant. Cette exigence de l'OAJE génère une augmentation de 4.6 ETP pour un surcoût de CHF 380'000.-

pour les communes.

- Vu que le prix de l'électricité, et du gaz va fortement augmenter en 2023, une marge de sécurité de 20% a été incluse dans le budget 2023, voir sous les divers postes « achat eau et énergie ».
- La revalorisation des salaires selon l'indice IPC est une obligation statutaire, liée à l'indice appliqué par l'Etat de Vaud. Ce dernier va certainement indexer sa grille salariale à l'indice IPC de 1,9 %, le chiffre définitif sera connu d'ici la fin de l'année 2022. Cette adaptation pour l'AJERCO devrait donc entraîner une augmentation des coûts estimée à CHF 160'000.- pour les communes.
- Comme les salaires du personnel AJERCO sont en dessous du marché de la branche, que le prix des repas de midi a désormais l'obligation d'être facturé au personnel AJERCO (CHF10.- soumis AVS) et, que le prélèvement du deuxième pilier va passer de 7.5% à 9%, il est urgent de revaloriser les salaires du personnel AJERCO.

En effet, le risque est grand qu'avec toutes ces modifications et déductions supplémentaires, les collaborateurs touchent moins qu'actuellement et quittent l'AJERCO.

Cette revalorisation salariale du personnel éducatif entraînera une augmentation des coûts de CHF 435'000.- pour les communes.

- Le prélèvement de CHF 50'000.- du fonds de réserve poste 591.4801.0 est dédié à l'aménagement des extérieurs de la garderie des Chavannes en 2023. Le projet ne semble pas encore être clairement défini. Toutefois, il y a lieu de relever qu'à son ouverture, la structure reçoit de la FAJE, une subvention « d'aide au démarrage » pour financer ce type de travaux.

Conclusions :

La mise en place des nouvelles exigences et l'augmentation des places d'accueil va entraîner un coût supplémentaire pour les communes de 916'760.- par rapport au budget 2022.

Après avoir pris connaissance du préavis no 06/2022 Budget 2023

Ouï le rapport du Comité de Direction

Ouï le rapport de la Commission de gestion

Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

La Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'adopter le préavis no 06/2022 du Comité de Direction, soit

- D'approuver le budget 2023 de l'AJERCO tel que présenté
- D'accorder une revalorisation salariale du personnel y compris l'adaptation de l'échelle de salaire selon l'indice IPC, charges nettes estimées en plus de CHF 595'000.-
- D'approuver le prélèvement de CHF 50'000.- du fonds de réserve, poste 591.4801.0

Senarclens, le 19 septembre 2022



Lionel Vidoudez, Senarclens, rapporteur



Nicole Reymond, La Sarraz



Valérie Faine, Ferreyres



Chantal Di Lallo, Vufflens-la-Ville